



Procès-verbal amendé

SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 21 mai 2024 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	Maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière-trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en retirant le point 4.1 et en modifiant le titre du point 6.3 pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

1.1. Procès-verbaux

1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

1.2. Nomination au comité de démolition

1.3. Dépôt et présentation du premier projet de règlement sur les ententes promoteurs

1.4. Adoption du règlement d'emprunt 461-24-01 pour l'acquisition et le financement de véhicules pour la voirie

1.5. Adoption du règlement 447-24-01 sur la gestion des matières résiduelles

1.6. Confirmation de réception de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Sylvain Paquette

2. Ressources financières

2.1. Autorisation de déboursés avril-mai 2024

2.2. Dons aux organismes

2.3. Autorisation de dépôt de certains dossiers de perception à l'avocat

2.4. Correctif de la résolution 2024-05-65 sur l'équité salariale

2.5. Autorisation de déboursés pour la quote-part supplémentaire 2023 de la RITL

3. Ressources humaines

3.1. Départ de l'employé 01-0088

2024-05-83



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

4. Réseau routier

Aucun point

5. Sécurité publique

5.1. Autorisation de dépenses pour la vérification de bornes sèches

6. Gestion du territoire

6.1. DM 2024-03 – 266-266A – ch. Ernest

6.2. DM-2024-02 – 286 ch. lac Durocher

6.3. Autorisation de déboursés pour la caractérisation du lac Quenouille

6.4. Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Le-Franc

6.5. Appui à la Ville de Barkmere et à la Municipalité de Montcalm pour le projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces

6.6. Modification de la résolution 2024-05-77 – Arpentage des chemins

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1. Autorisation de déboursés pour la réparation du CCC

Période de questions

Levée de l'Assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

2024-05-84

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 avril 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Nomination au comité de démolition

2024-05-85

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles qu'elle a adopté le 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 458-23-01*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Patricia Lacasse, présidente

Steven Minty, membre et président substitut

Sylvain Paquette, membre

ET

DE DÉSIGNER le coordonnateur en urbanisme et environnement étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n^o 458-23-01*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Dépôt et présentation du premier projet de règlement sur les ententes promoteurs

2024-05-86

Monsieur Steven Minty confirme le dépôt et la présentation du projet de règlement sur les ententes promoteurs.

1.4 Adoption du règlement d'emprunt no 461-24-01 pour l'acquisition et le financement de véhicules pour la voirie

2024-05-87

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et une présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE Le conseil est autorisé à acquérir deux (2) véhicules pour le département de la voirie pour une dépense au montant de 605 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 505 000 \$ sur une période de quinze (15) ans ;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement no 461-24-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.5 Adoption du règlement no 447-24-01 sur la gestion des matières résiduelles

2024-05-88

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a redonné compétence aux municipalités de son territoire en matière de collecte et de transport des matières résiduelles par son Règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conservé sa compétence relativement à la disposition des matières résiduelles et qu'elle a adopté le Règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs juge d'intérêt de réglementer la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement 447-18 en date du 11 août 2028 et entré en vigueur le 20 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter des modifications ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, et, s'il y a lieu, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement numéro 447-24-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles » soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

2024-05-89

1.6 Confirmation de réception de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Sylvain Paquette

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Sylvain Paquette.

2. Ressources financières

2.1 Autorisations des déboursés de mars-avril 2024

2024-05-90

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 1^{er} avril 2024 au 10 mai 2024 totalisent 176 294.29\$ incluant les salaires du mois d'avril 2024, dont le détail est le suivant :

Déboursés	336 413.06 \$
Salaires d'avril 2024	48 697.08 \$
TOTAL :	385 110.14 \$

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} avril 2024 au 10 mai 2024 pour un total de 383 110,14 \$ incluant les salaires du mois d'avril 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Dons aux organismes

2024-05-91

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2024 des sommes, afin d'aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie les sommes suivantes aux organismes mentionnés et autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à procéder à l'émission des paiements comme suit :

Demande de dons	2024
L'ombre-elle	250 \$
Palliaco	250 \$
Coup de pouce alimentaire	5 000 \$
Radio Vallacquoise	800 \$
CAPTCHPL pers. Handicapées laurentides)	250 \$
L'Ascension du col du Nordet HillClimb	500 \$
Polyvalente des monts	250 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	250 \$
Sentier par Monts et Val	1 500 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

2.3 Autorisation de dépôt de certains dossiers de perception à l'avocat

2024-05-92

CONSIDÉRANT QUE des taxes sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale, greffière et trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes afin de déposer certains dossiers auprès de Me Slythe pour perception ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer auprès de Me Slythe, les comptes de taxes pour perception.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Correctif de la résolution 2024-04-65 sur l'équité salariale

2024-05-93

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2024-04-65 établissant l'équité salariale 2019-2 à 2023 lors de la séance du 15 avril 2024 contenait une coquille ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'effectuer une correction ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil un nouveau tableau des sommes dues incluant les intérêts légaux ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale – trésorière et greffière à modifier la résolution 2024-04-65 afin que le total payé soit de 18 664.69 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5 Autorisation de déboursés pour la quote-part supplémentaire 2023 de la RITL

2024-05-94

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RITL a adopté un budget supplémentaire pour 2023 suite au dépôt de leur état financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de la RITL pour l'année financière 2023 se chiffre à 823 395,00 \$;

CONSIDÉRANT la quote-part de 4.3 % pour la Municipalité représente une somme de 35 405,99 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 35 000 \$ a été mise au budget 2024 afin de couvrir la perte anticipée lors d'un courriel envoyé en date du 26 octobre 2023 ;



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le déboursé de la somme de 35 405.99 \$ provenant du poste 02 45110 951.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Départ de l'employé no 01-0088

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employée 01-0088 prenant effet officiellement le 24 mai 2024 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE LE conseil accepte la démission de l'employée no 01-0088.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

Aucun point

5. Sécurité publique

5.1 Autorisation de dépenses pour la vérification de bornes sèches

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de faire vérifier annuellement les bornes sèches sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires à l'interne pour faire effectuer ces vérifications ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise SOS bornes sèches pour la somme de 3 558.50 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense de 3 558 50 \$ plus les taxes applicables dans le poste budgétaire 02 22000 526.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 DM 2024-03 – 266-266A ch. Ernest

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande pour régulariser la présence d'un logement accessoire dans un bâtiment indépendant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

2024-05-95

2024-05-96

2024-05-97



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale pose un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'historique du dossier :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 du règlement sur les dérogations mineures, une telle dérogation peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés ont été faits avec les permis nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage n'avait pas été régularisé ;

CONSIDÉRANT QUE le logement est raccordé au réseau d'aqueduc et possède une installation sanitaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné responsable de l'émission du permis de rénovation majeure en 2005 n'aurait pas pu permettre la reconstruction d'un logement, si celui-ci n'avait pas été protégé par droits acquis, soit aménagé avant 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la propriété tient en compte la présence d'un deuxième logement ;

CONSIDÉRANT QUE la situation au rôle d'évaluation est conforme à la réalité ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil régularise la situation du logement accessoire sise au 266 A chemin Ernest dans un bâtiment détaché du bâtiment principal ;

ET

QUE le conseil reconnaisse l'usage d'un tel logement et puisse subsister tel quel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 DM-2024-02 – 286 ch. du lac Durocher

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande pour permettre la reconstruction d'une habitation dans la rive plutôt qu'une rénovation par étape autorisée par l'article 135 du règlement de zonage 367-02 pour le 286, chemin du lac Durocher ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de DM a débuté en mars 2024 et que tous les documents ont été déposés en mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

2024-05-98

*annulé
par la
résolution
2024-06-12/1*



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

CONSIDÉRANT l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui mentionne ce qui suit :

- Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une étude d'ingénieur qui mentionne que la reconstruction par étape est très dangereuse puisque la structure risque de subir un effondrement ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est infestée de moisissure ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale pose un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de refuser la demande ;

Le vote est demandé.

- 4 acceptent la demande de dérogation mineure
- 2 refusent la demande de dérogation mineure

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à la majorité :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction.

ET

QUE la présente résolution soit présentée au conseil des maires de la MRC des Laurentides suivant les exigences de la loi.

Adopté à la majorité des conseillers

6.3 Autorisation de déboursés pour la caractérisation du lac Quenouille

CONSIDÉRANT QUE le lac Quenouille touche les Municipalités de Val-des-Lacs, Lac Supérieur et Saint-Agathe des Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Val-des-Lacs désire faire une caractérisation du lac afin de pouvoir établir une stratégie pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Fyto pour la réalisation d'une étude de caractérisation des plantes aquatiques pour le contrôle du myriophylle à épis pour la somme de 6 950 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le désire des deux (2) autres Municipalités à participer à cette étude ;

2024-05-99



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts sont établies comme suit :

50 % Val-des-Lacs
42 % Lac Supérieur
8 % Sainte-Agathe-des-Monts

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la directrice-générale greffière-trésorière à déboursier la somme de 3 475 \$ plus les taxes applicables pour la caractérisation du lac Quenouille en 2024.

QUE les sommes soient prises dans le poste budgétaire 02 47000 411.

QUE le conseil autorise la dépense uniquement si les deux (2) autres Municipalités participent selon leur quote-part respective.

ET

QUE la suite des travaux s'il y a lieu, sera défrayé via une taxe de secteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4 Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Le-Franc

2024-05-100

CONSIDÉRANT la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30% du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9% de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du secteur Marie-Le-Franc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle, à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière;

CONSIDÉRANT QUE la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le-Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles), et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau de canot-camping, une petite érablière ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont Resther);

CONSIDÉRANT QUE la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le-Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le secteur Marie-Le-Franc devienne une réserve de biodiversité;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42% (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58% (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition de l'aire protégée Marie-Le-Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le-Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le-Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le-Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le-Franc;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du *sentier national au Québec*, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther;

CONSIDÉRANT QUE le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5% à 6,5%;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE LE conseil appuie la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au soin de monsieur le député Benoît Charrette), afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec;

QUE LE conseil autorise le maire ou sa remplaçante ainsi que la directrice générale, greffière-trésorière à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et les autorise à en assurer les suivis.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.5 Appui à la Ville de Barkmere et à la Municipalité de Montcalm pour leur projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver

2024-05-101

SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'air protégée, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49^e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Barkmere et Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Barkmere et Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite supporter la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm dans leurs efforts communs pour obtenir un statut d'air de protection pour une partie de leur territoire;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs appuie le projet de la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6 Modification de la résolution 2024-04-77 – Arpentage des chemins

2024-05-102

CONSIDÉRANT la résolution no 2024-04-77 qui a été adoptée à la séance du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ladite résolution pour refléter les énoncés du sommaire décisionnel;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité

QUE les trois (3) derniers paragraphes auraient dû se lire comme suit :

QUE le conseil autorise la réalisation de l'arpentage pour les chemins mentionnés au sommaire décisionnel.

QUE la somme maximale de 10 000 \$ soit affectée au surplus prévu aux immobilisations pour les arpentages mentionnés aux points 1 à 8 du sommaire décisionnel.

ET

QUE la somme pour les arpentages des points 9 et 10 du sommaire décisionnel soit prise à même le fond de parc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

Aucun point



SÉANCE ORDINAIRE
21 mai 2024

2024-05-103

8. Service à la collectivité

8.1 Autorisation de déboursés pour la réparation du CCC

CONSIDÉRANT QUE le CCC a subi des dommages au toit et aux fenêtres en mars 2021 par un amont de glace ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité a versé la somme de 6 239.16 \$ pour les dommages subis ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ne couvrent pas l'amélioration du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux par sinistres Laurentides s'élève à 12 925.49 taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles aux surplus affectés aux immobilisations ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense de 12 925.49 \$ taxes incluses pour la réparation ;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à prendre la différence de 6 686.33 \$ à même le surplus affecté aux immobilisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

2024-05-104

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h05.

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Paul Kushner
Maire



Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière

*annulé
par résolution
2025-01-07*